



7.10

DEC_0032_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT**MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX**

VU l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales,
VU les articles L.1111-4, L.2122-1, et R.2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération N°94-2022 du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2022 portant délégation au Président concernant la passation des marchés publics,

Considérant la nécessité de déléguer la mission de contrôle et de maintenance annuels de 4 aires de jeux sur les sites de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, centre de loisirs de Routot, centre de loisirs de Quillebeuf sur Seine, centre de loisirs de Pont Audemer, square des Etangs Chemin du haut Etui,

Le Président,

DECIDE de signer le devis émis le 2 janvier 2025 par la société JULLIEN sis la Seigneurie 27120 PACY SUR EURE afin de remplir les obligations de sécurité réglementaire incombant la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle en tant que propriétaire des 4 aires de jeux sur les différents sites du territoire. La mission contiendra les éléments suivants :

Missions	Nombre de passages	Prix unitaire	Montant HT
Contrôle visuel	3	20.00	60.00
Maintenance préventive	3	180.00	540.00
Lavage des jeux et aires de jeux	3	100.00	300.00
Total			900.00 €

Le montant total de la mission sera de 900.00€ HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes.

 Règlements dans les 30 jours à réception des factures.

Fait à Pont-Audemer le 6 Février 2025,

Le Président,

Francis COUREL

